

# OMPI



IPC/CE/36/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 février 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

## COMITÉ D'EXPERTS

Trente-sixième session  
Genève, 14 - 18 février 2005

RAPPORT

*adopté par le comité d'experts*

### INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa trente-sixième session à Genève du 14 au 18 février 2005. Les membres ci-après du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (30). L'Ukraine était représentée par un observateur. L'Office européen des brevets (OEB) et l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) étaient également représentés. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. M. Makarov, directeur adjoint du Service de l'information en matière de brevets, de la classification et des normes relatives à la propriété industrielle, Division des systèmes informatiques du PCT (Traité de coopération en matière de brevets) de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

## BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. A. Bruun (Suède) président et MM. A. Okelmann (Allemagne) et J. Kukec Mezek (Slovénie) vice-présidents.
4. M. M. Makarov (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Après lui avoir apporté quelques modifications, le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui fait l'objet de l'annexe II du présent document.

## DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport sur la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

## EXAMEN DES MODIFICATIONS DE LA CIB DÉCOULANT DES PROJETS DE RÉVISION

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/36/2, qui porte sur les modifications de la CIB approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB, et sur une compilation des observations relatives à ces modifications qui ont été présentées par la France, le Japon, la Suède et l'OEB.
8. Le comité a adopté, après les avoir légèrement modifiées, les modifications qui sont présentées dans les annexes techniques du présent rapport. On trouvera à l'annexe XII du présent rapport une liste des classes et des sous-classes pour lesquelles le comité a adopté des modifications au cours de la période de révision actuelle et à l'annexe XIII une liste des classes et des sous-classes auxquelles se rapportent ces annexes techniques.

Observations relatives aux modifications proposées

9. Le comité a fait observer que, à sa trente et unième session, le nouveau groupe E04F 13/20 a été adopté dans le cadre du projet C 366. Étant donné cependant qu'un groupe ayant le même symbole existait déjà dans la deuxième édition de la CIB, il a été décidé de renuméroter le groupe adopté et de lui attribuer le symbole E04F 13/21, en conservant le même intitulé, ainsi que d'adapter en conséquence le renvoi à ce groupe dans la note figurant à la suite du titre de la sous-classe F16B.

## MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/36/4 et de son supplément Suppl.1, contenant des propositions du Bureau international et de la Suède en ce qui concerne les modifications à apporter au Guide d'utilisation de la CIB.

11. En ce qui concerne le document IPC/CE/36/4, le comité a adopté les modifications proposées compte tenu de modifications mineures. En ce qui concerne le paragraphe 16 du guide, le comité a noté les explications du Secrétariat en ce qui concerne la possibilité d'établir à l'avenir une version multilingue du CD-ROM IPC:CLASS relative à la huitième édition de la CIB lorsque des versions linguistiques nationales de cette édition seront disponibles.

12. En ce qui concerne le supplément Suppl.1 du document IPC/CE/36/4, le comité a indiqué qu'il faut faire preuve d'une certaine prudence en ce qui concerne l'utilisation de groupes résiduels dans la CIB, de façon à ne pas altérer la pratique suivie en matière de classement dans les sous-classes où figurent des groupes résiduels et a adopté à cet égard, compte tenu de certaines modifications, une adjonction au paragraphe 164 du guide proposée par la Suède.

13. En ce qui concerne la numérotation des groupes principaux résiduels, le comité a noté que le Groupe de travail sur la révision de la CIB poursuit ses travaux en ce qui concerne le projet relatif à l'introduction de groupes résiduels dans la CIB et est convenu que la question de la numérotation fera l'objet d'une décision définitive lorsqu'une plus grande expérience aura été acquise dans le cadre de ce projet.

14. Les modifications du Guide d'utilisation de la CIB adoptées par le comité figurent dans l'annexe III du présent rapport.

## INTRODUCTION DE GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS DANS LES SOUS-CLASSES DE LA CIB

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/36/3, contenant des modifications de la CIB découlant de l'introduction de groupes principaux résiduels approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB à sa douzième session et sur la base des observations relatives à ces modifications formulées par la France, les États-Unis d'Amérique, la Suède et l'OEB. Ces modifications ont été adoptées, compte tenu de modifications mineures; elles font l'objet de l'annexe IV du présent rapport.

16. Sur la base des observations formulées par la Suède, le comité s'est entretenu de la poursuite de l'introduction de groupes principaux résiduels dans la CIB. Il a approuvé la décision prise par le groupe de travail à sa douzième session de poursuivre l'examen de la manière de procéder en ce qui concerne les sous-classes restantes et la numérotation des groupes principaux résiduels dans le cadre du projet WG 111. Par ailleurs, il a été demandé au groupe de travail d'étudier les différents types de groupes principaux résiduels en tenant compte des observations précitées présentées par la Suède qui devront donc être publiées en relation avec le projet WG 111.

## PROCÉDURE DE TRAVAIL DU SOUS-COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE LA SUPERVISION DU NIVEAU ÉLEVÉ

17. Le comité a examiné l'annexe 16 du dossier de projet CE 352, contenant une proposition du rapporteur élaborée par les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne l'élaboration d'une procédure de travail du Sous-comité spécial chargé de la supervision du niveau élevé. La procédure figurant dans cette annexe a été adoptée sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, y compris des changements de numérotation de paragraphes, et fait l'objet de l'annexe V du présent rapport.

## PROCÉDURES DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

18. Le comité a examiné l'annexe 11 du dossier de projet CE 353 contenant une proposition du rapporteur établie par les États-Unis d'Amérique relative à l'élaboration de la procédure de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB. La procédure figurant dans cette annexe a été adoptée sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel et fait l'objet de l'annexe VI du présent rapport.

## MODIFICATIONS DES PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT DE DÉTERMINER LE CLASSEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET

19. Le comité a examiné les propositions de modification des principes directeurs permettant de déterminer le classement des documents de brevet figurant dans le document IPC/CE/36/5 et a adopté les modifications qui figurent dans l'annexe VII du présent rapport.

## MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/36/6 et des annexes de ce document traitant de l'incorporation dans la CIB de certains résultats des travaux de réforme.

21. En ce qui concerne la tâche intitulée "Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB", le comité a constaté qu'un grand nombre de groupes principaux résiduels nouveaux ont été approuvés par le Groupe de travail sur la révision de la CIB (voir le paragraphe 15); il a aussi pris note que le groupe de travail examinera durant la prochaine période de révision des propositions concernant la manière de procéder pour les sous-classes restantes lorsqu'il y a désaccord entre offices, la définition de différents types de groupes principaux résiduels et la numérotation des groupes principaux existants. Le comité est convenu de considérer la tâche comme achevée pour la période de base de la réforme de la CIB et il a chargé le groupe de travail de poursuivre cette tâche pour la prochaine période de révision.

22. Le comité a rappelé qu'il a donné instruction au groupe de travail, en ce qui concerne la tâche intitulée "Examen des renvois dans le niveau élevé de la CIB", d'étudier si de nouvelles mesures pouvant déboucher sur une solution exhaustive définitive au lieu de l'inclusion de notes de signalement dans le niveau élevé de la CIB, pourraient être prises avant l'entrée en vigueur de la prochaine édition de la CIB (voir le paragraphe 31 du document IPC/CE/34/10). Le comité a pris note de la décision du groupe de travail de renoncer à ces notes de signalement et du fait que des offices volontaires ont proposé à cet effet des renvois dans les groupes concernés du niveau de base, renvois qui seront finalisés par le Bureau international et incorporés dans la huitième édition de la CIB. Le comité a approuvé cette décision et il est convenu de considérer cette tâche comme achevée.

23. En ce qui concerne la tâche intitulée "Mise à jour des exemples de la CIB destinés à la formation", le comité a pris note que le groupe de travail a approuvé les principes directeurs et le modèle correspondant à sa douzième session. Au total, 29 projets d'exemple destinés à la formation ont été examinés par l'équipe d'experts chargée des exemples destinés à la formation et sept d'entre eux ont été achevés. L'équipe d'experts a en outre distribué à ses membres 35 exemples supplémentaires pour examen. Le comité a donné instruction au groupe de travail de poursuivre l'exécution de cette tâche.

24. En ce qui concerne la tâche intitulée "Élaboration des définitions relatives au classement", dont l'examen se poursuit, le comité a pris note que 38 projets de définition ont été approuvés en anglais et 18 achevés en français et en anglais. Sachant que le groupe de travail examinera les projets dont l'achèvement est proche à sa prochaine session, le comité a constaté que l'objectif de 50 définitions de sous-classes de la CIB va être atteint et il est convenu de considérer la tâche comme achevée pour la période de base de la réforme de la CIB; il a chargé le groupe de travail de poursuivre cette tâche pour la prochaine période de révision.

25. Le comité a en outre pris note du fait que les offices volontaires ont achevé la tâche consistant à vérifier le bien-fondé de la répartition des rubriques de la CIB entre le niveau de base et le niveau avancé et que le Bureau international a entrepris d'en incorporer les résultats dans la huitième édition de la CIB.

26. Le comité a exprimé sa gratitude au groupe de travail, en particulier aux offices volontaires, ainsi qu'au Bureau international, pour avoir accompli magistralement et rapidement les tâches complexes évoquées ci-dessus, qui représentent un travail énorme.

#### PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CIB

27. Le comité a examiné le plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB actualisé par le Bureau international (voir le document IPC/CE/36/7).

28. Le comité a décidé que, dans le cadre de la tâche 8.b) (“Création et maintenance de la base de données centrale de classification (MCD) et propagation des données de classement”), en cours d’exécution par l’OEB, un nouveau dossier va être ouvert sur le forum électronique de la CIB pour rassembler des informations sur la MCD : il a été demandé à l’OEB d’y afficher périodiquement des rapports sur l’état d’avancement des travaux concernant la MCD. En outre, toutes sortes de renseignements, questions et réponses au sujet de la MCD pourraient, par exemple, être rassemblés dans ce dossier, ce qui serait utile pour la mise en œuvre future de la MCD.

29. Compte tenu de l’avancement remarquable de l’exécution des tâches de la réforme de la CIB depuis 1999, le comité a actualisé le plan de mise en œuvre de cette réforme comme indiqué à l’annexe VIII du présent rapport. Après avoir constaté que, sur les 19 tâches du programme de réforme de la CIB, 18 ont été achevés et que pratiquement toutes les tâches visant l’incorporation des résultats dans la CIB ont elles aussi été achevées, le comité est convenu que la période de base de la réforme de la CIB peut être considérée comme terminée; par conséquent, le plan de mise en œuvre de la réforme de la CIB ne sera plus actualisé ni publié à l’avenir.

30. Le comité a fait part de sa satisfaction devant l’immense et excellent travail accompli par les offices de propriété industrielle et le Bureau international pendant les six années de la période de base de la réforme de la CIB, qui a abouti à la réalisation de tous les objectifs fondamentaux qui avaient été définis lors du lancement de la réforme en 1999. Le comité a demandé au Bureau international de faire rapport à l’Assemblée de l’Union de l’IPC, à sa prochaine session, en 2005, sur les résultats des mesures de réforme prises au cours de la période de base de la réforme de la CIB.

#### PUBLICATION DE LA HUITIÈME ÉDITION DE LA CIB (CIB-2006) ET DU MATÉRIEL Y RELATIF

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/36/8 qui contient un plan de publication pour la huitième édition de la CIB et les documents connexes, établi par le Bureau international.

32. Le Secrétariat a donné des informations supplémentaires en ce qui concerne la publication des différents documents de la CIB, en réponse à des questions posées par plusieurs délégations. La version imprimée de la huitième édition de la CIB ayant un volume moindre (niveau de base uniquement), le Bureau international envisage un prix réduit pour ce produit, à savoir 100 francs suisses. Le prix du CD-ROM IPC:CLASS demeurerait inchangé à 150 francs suisses. L’accès à la version Internet de la huitième édition de la CIB serait toujours gratuit. Les éditions antérieures de la CIB (c’est-à-dire, la première à la septième éditions) seront disponibles sur le site Web consacré à la CIB.

33. Le comité a adopté le plan proposé pour la publication de la huitième édition de la CIB (CIB-2006), qui fait l’objet de l’annexe IX du présent rapport.

## MISE À DISPOSITION DES DONNÉES ÉLECTRONIQUES DE LA CIB

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/36/9.

35. Le Secrétariat a informé le comité que l'Assemblée de l'Union de l'IPC a examiné, à sa vingt-deuxième session tenue en octobre 2004, la proposition du Bureau international tendant à établir des prix pour les données électroniques de la CIB après sa réforme. Bien que certains membres de l'assemblée se soient interrogés sur l'opportunité d'abandonner la pratique de l'OMPI consistant à fournir gratuitement les données relatives à la CIB, l'assemblée est convenue que cette proposition devra être d'abord examinée par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC et a demandé au comité d'envisager d'établir des prix pour la fourniture des données relatives à la CIB aux catégories d'utilisateurs autres que les offices de propriété industrielle et de communiquer le résultat de ses délibérations à la prochaine session de l'assemblée en 2005 (voir le paragraphe 16 du document IPC/A/22/3).

36. Le Secrétariat a indiqué au comité que les données en question représentent les fichiers des versions authentiques (française et anglaise) de la CIB après sa réforme qui contiennent, par rapport aux éditions précédentes de la CIB, de nombreux changements fondamentaux consécutifs à la réforme. Ces fichiers devront aussi être régulièrement mis à jour selon une nouvelle procédure de révision de la CIB. Les modifications et les nouveaux éléments introduits sont tels que les données relatives à la CIB peuvent désormais être considérées comme de la valeur ajoutée et il ne paraît plus opportun de mettre ces données à la disposition de tous les utilisateurs gratuitement.

37. Le Secrétariat a expliqué que la mise à disposition et la diffusion des données relatives aux versions nationales de la CIB relèvent de la décision des offices de propriété industrielle concernés et que ces offices continueront de recevoir les données relatives aux versions authentiques de la CIB gratuitement à toutes fins, y compris pour des activités commerciales. Les offices de propriété industrielle auront aussi le droit de mettre gratuitement les fichiers de données à la disposition des organisations ou des sociétés chargées de diffuser l'information en matière de brevets.

38. Le Secrétariat a proposé de maintenir la gratuité de la fourniture des fichiers de données relatives à la CIB pour les organisations gouvernementales et les établissements d'enseignement et d'établir des tarifs raisonnables pour les autres catégories d'utilisateurs, organisations ou sociétés, en fonction de leur intention d'utiliser ces données à des fins internes ou à des fins commerciales. Les prix doivent comprendre les mises à jour du niveau élevé de la CIB et ne compenseront que partiellement le coût de la préparation et de la fourniture des données.

39. Au cours du long débat qui a suivi, certaines délégations ont jugé approprié de fixer des prix, compte tenu des dépenses considérables nécessitées par l'élaboration et la mise à disposition des fichiers de données relatives à la CIB après sa réforme, tandis que d'autres délégations ont estimé que cela aurait un effet négatif sur la promotion de l'utilisation de la CIB après sa réforme.

40. Les opinions ci-après ont été exprimées au cours du débat :

- la mise à disposition des fichiers de données relatives à la CIB après sa réforme et de leurs mises à jour périodiques devrait être considérée comme un nouveau service du Bureau international qui devrait être fourni contre paiement;
- la mise à disposition des fichiers de données relatives à la CIB à des vendeurs d'information en matière de brevets pourrait obliger ces derniers à augmenter le prix de leurs services commerciaux;
- les prix proposés ne semblent pas élevés pour les organisations commerciales et les entreprises;
- le Bureau international devrait s'efforcer de fixer des prix correspondant aux coûts marginaux pour la mise à disposition des fichiers de données relatives à la CIB;
- une structure administrative appropriée devrait être créée au sein du Bureau international en vue d'aider à l'élaboration et à la mise à disposition des fichiers de données relatives à la CIB.

41. Enfin, le comité est convenu d'accepter le principe d'une tarification pour les fichiers de données relatives aux versions authentiques de la CIB applicable à certaines catégories d'utilisateurs, conformément à la proposition du Bureau international. Les délégations de l'Irlande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont réservé leur position sur ce point. La délégation du Japon s'est prononcée pour l'étude des modalités d'une tarification applicable aux fichiers de données relatives à la CIB mais que, à son avis, les prix devraient correspondre aux coûts marginaux afin de faciliter la diffusion de ces données. Le Japon réservera sa position sur ce point si les prix fixés ne sont pas "marginaux". Les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'OEB ont souscrit au point de vue de la délégation du Japon.

42. Le comité a noté les conditions proposées pour la mise à disposition des fichiers de données relatives à la CIB dans les versions authentiques (en français et en anglais) de la huitième édition (2006) de la CIB, à savoir :

- i) offices de propriété industrielle : accès gratuit;
- ii) organisations gouvernementales et établissements d'enseignement : accès gratuit;
- iii) autres organisations et entreprises pour un usage interne : 3000 francs suisses;
- iv) autres organisations et entreprises pour une utilisation commerciale : 10 000 francs suisses.

43. Le comité a noté que les acheteurs des fichiers de données à des fins commerciales devront reconnaître le droit d'auteur de l'OMPI sur les données relatives à la CIB dans leurs produits et services d'information du public. Le comité a aussi indiqué que des réductions appropriées devront être accordées aux organisations et aux entreprises des pays en développement.



44. Le comité a demandé au Bureau international d'établir un rapport sur les résultats de ses délibérations concernant l'accès aux données électroniques relatives à la CIB, en vue de le présenter à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC en 2005, et de justifier dans ce rapport les prix appliqués aux différentes catégories d'utilisateurs.

45. Enfin, le comité a exprimé le souhait que l'apport financier procuré par la vente des fichiers de données relatives à la CIB serve à promouvoir l'utilisation de la CIB après sa réforme, en particulier dans les pays en développement.

#### RÉVISION DU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS POUR LA CIB APRÈS SA RÉFORME (CONOPS)

46. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 354 contenant une version révisée du déroulement des opérations pour la CIB après sa réforme (CONOPS) établie par l'OEB et des observations communiquées par le Bureau international, les États-Unis d'Amérique, l'Organisation eurasiennne des brevets et la Suède.

47. La délégation de l'OEB a présenté la version révisée du CONOPS et a expliqué que cette révision visait à améliorer la compréhension du texte, à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme de la CIB et à donner des informations sur les questions relatives au CONOPS soulevées à la trente-cinquième session du comité.

48. Au cours des délibérations, la délégation de l'OEB, en réponse aux questions d'autres délégations, a indiqué que les données de classement relatives aux précédentes éditions de la CIB (de la première à la septième) seront conservées dans la base de données centrale de classification aux fins de recherches pendant un laps de temps à déterminer. La délégation a également indiqué que l'accès aux données figurant dans la base de données centrale de classification sera assuré via EPOQUE NET à titre onéreux, sous les conditions décrites dans les accords de niveau de service pour EPOQUE et PATNET.

49. En réponse à une suggestion faite par une délégation selon laquelle les arrangements entre l'OMPI et les administrations internationales concernant le classement des demandes selon le PCT devraient être précisés et incorporés dans le CONOPS, le Secrétariat a expliqué que cette question sera examinée à la prochaine réunion des administrations internationales qui se tiendra du 21 au 25 septembre 2005. Toutefois, il est question des demandes selon le PCT dans le chapitre du CONOPS traitant des documents nouvellement publiés.

50. À la suite d'une discussion approfondie, le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, le texte révisé du CONOPS qui figure dans l'annexe X du présent rapport.

## MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CIB DANS LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

51. Le comité a pris note du contenu du document IPC/CE/35/10, qui récapitule les mesures de suivi prises sur demande du comité à l'issue de sa trente-cinquième session. Le comité a approuvé les mesures prises.

52. Le comité a également pris note d'un rapport d'avancement des travaux présenté par l'OEB (voir le supplément 1 au document IPC/CE/36/10) et a remercié l'OEB pour son engagement en faveur de la mise en œuvre de la CIB après sa réforme. Le comité a souligné l'utilité d'un tableau, joint au rapport, donnant une vue détaillée des classements actuels dans la base de données DOCDB par pays/office et code de type de publication.

53. La délégation de l'OEB a demandé aux offices utilisant le logiciel Soprano de communiquer leurs besoins et propositions en rapport avec les différents éléments de la réforme de la CIB au responsable de l'application Soprano (cherbaut@epo.org).

54. À sa trente-cinquième session, le comité avait invité ses membres et les organisations observatrices à prévoir la participation dans leur délégation à la trente-sixième session d'experts de la CIB et spécialistes en informatique afin de renforcer l'efficacité de l'examen de la mise en œuvre de la réforme de la CIB. Pendant la session en cours, le Secrétariat a organisé une réunion distincte d'experts en informatique au cours de laquelle l'évolution de la situation dans les offices et les solutions aux problèmes recensés à la dernière session ont été examinées. On trouvera à l'annexe XI du présent rapport un résumé de ces discussions.

55. Suite à l'examen d'une procédure de correction des erreurs relative aux données CIB, l'OEB a été invité à étudier la question de la date à laquelle la validité des données CIB devrait être déterminée par les offices aux fins de la communication des données. Il a également été invité à déterminer si l'ensemble des données documentaires complètes devraient être soumises à nouveau.

56. Suite à la recommandation des experts en informatique, le comité est convenu que pour les produits relatifs aux données de classement d'une taille compatible avec l'échange de données en ligne, tels que les journaux d'erreur, les listes de travail, etc., les services Web seraient amplement suffisants.

57. Le comité a également confirmé l'importance de la sécurité informatique concernant les services Web. Il a été convenu que les messages d'erreur ne devraient être accessibles qu'après la publication des documents correspondants et que l'accès au service Web devrait être ouvert aux seuls offices de propriété industrielle et être contrôlé individuellement au moyen de procédures d'identification par mot de passe. Le comité a invité ses membres à étudier les aspects juridiques de ces questions et à recenser leurs besoins à cet égard. Le Secrétariat a informé le comité que les commentaires correspondants devront être envoyés sur le forum électronique, où une rubrique spéciale consacrée aux questions de sécurité sera créée. Ces questions devront être examinées de manière plus approfondie au cours de la prochaine réunion d'experts en informatique (voir le paragraphe 58 ci-après), pour permettre à l'OEB de mettre en œuvre les moyens correspondants à temps pour que ces services deviennent opérationnels en 2006.

58. Suite à la demande de la réunion des experts en informatique et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de la réforme de la CIB dans les offices, le comité est également convenu qu'une autre réunion d'experts en informatique sur la réforme de la CIB serait hautement souhaitable et a prié le Bureau international de convoquer une telle réunion pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre technique de la réforme de la CIB et les problèmes en suspens à cet égard, avant la publication de la prochaine édition de la CIB, pour permettre aux offices de disposer de suffisamment de temps pour se préparer à la réforme de la CIB.

59. Le Secrétariat a indiqué qu'une réunion de deux jours d'experts en informatique sur la réforme de la CIB peut être convoquée à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin 2005 et qu'une circulaire d'invitation à cet effet sera publiée sous peu.

60. Le comité a également invité ses membres et les experts en informatique participant à la mise en œuvre de la réforme de la CIB à utiliser le forum électronique existant pour échanger des informations, examiner les problèmes qui se posent et faire part des besoins particuliers des offices. L'utilisation du forum électronique serait particulièrement avantageuse pour la préparation de la réunion susmentionnée et les offices ont été invités à y indiquer les thèmes qu'ils souhaiteraient voir aborder lors de cette réunion.

## PROJET CLAIMS

61. Le Secrétariat a présenté l'état d'avancement du projet CLAIMS et expliqué les faits nouveaux survenus depuis la dernière session du comité, en octobre 2004. Il a indiqué que le nouveau système de gestion de la CIB (RIPCIS) est le dernier élément du projet à mettre en production et a donné des explications en réponse aux questions des délégués.

62. Le Secrétariat a expliqué que la plus haute priorité est désormais attachée à la partie logicielle du système RIPCIS, qui est nécessaire pour la publication de la CIB après sa réforme. Il a procédé à une démonstration en direct d'une partie du système RIPCIS et donné des informations sur les fichiers maîtres de classification générés par ce système.

63. Le Secrétariat a indiqué que quelques mois de formation des utilisateurs et de tests des fonctions relatives aux travaux de révision seront nécessaires avant que le Bureau international puisse utiliser le système RIPCIS comme base de données de référence pour la CIB et qu'il puisse envisager de le rendre accessible aux États membres de l'Union de l'IPC.

64. Le Secrétariat a également présenté un prototype du futur service de validation des symboles de la CIB, qui sera hébergé par l'OMPI.

65. Le comité s'est félicité des progrès réalisés sur le système RIPCIS et de l'achèvement du projet CLAIMS et a prié le Bureau international d'étudier les moyens d'assurer la formation des utilisateurs du système RIPCIS dans les États membres de l'Union de l'IPC.

66. La délégation de l'Espagne s'est référée au projet de maintenance à l'OMPI de la version espagnole du niveau élevé de la CIB, qui est financé au moyen d'un fonds fiduciaire établi par l'Office espagnol des brevets et des marques auprès de l'OMPI. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait qu'aucune mesure concrète n'a été prise à ce jour et a formé le vœu que les travaux relatifs à ce projet soient accélérés, faute de quoi l'ensemble du projet risquerait de subir un retard préjudiciable, aux conséquences difficiles à prévoir. Elle a souligné l'importance de ce projet pour les utilisateurs hispanophones de l'information en matière de brevets.

67. Le Secrétariat a expliqué que des travaux préparatoires ont déjà été engagés afin de démarrer le projet. En particulier, les tâches prioritaires ont été déterminées et convenues avec l'office espagnol. Cependant, pour le lancement proprement dit du projet des ressources humaines appropriées seront nécessaires. Le Bureau international prend actuellement des mesures administratives pour prévoir ces ressources humaines et espère que le problème sera réglé prochainement.

68. On trouvera les informations détaillées présentées par le Secrétariat sur l'état d'avancement du projet CLAIMS dans la version électronique de la présentation sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB ([www.wipo.int/classifications/ipc/en/ipc\\_ce](http://www.wipo.int/classifications/ipc/en/ipc_ce)), sous la rubrique documentation de la réunion IPC/CE/36.

#### PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

69. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session :

février 2006, Genève

*70. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité lors de la séance de clôture, le 18 février 2005.*

[Les annexes suivent]